



ARRETE NUMERO AD 2023-663
RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU
DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA
PROMOTION DE L'AVENUE VERTE PARIS-LONDRES®

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 n° 2021-CD-9-6419.1 concernant les délégations de pouvoirs consenties par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu les statuts de l'association pour le Développement et la Promotion de l'Avenue verte Paris-Londres®,

Vu l'adhésion du Département à l'association pour le Développement et la Promotion de l'Avenue verte Paris-Londres® par délibération du Conseil général n° 2008-CG-2-1538.1 en date du 20 juin 2008 portant sur l'adoption des statuts de l'association de l'Avenue verte London-Paris,

Considérant la volonté du Département de valoriser sa politique en faveur des circulations douces,

Considérant la volonté du Département de poursuivre ses engagements auprès de l'association pour le Développement et la Promotion de l'Avenue verte Paris-Londres®, en qualité de membre.

Article 1^{er}. Renouveaulement d'adhésion

Par le présent arrêté, le Président du Conseil départemental renouvelle son adhésion à l'association pour le Développement et la Promotion de l'Avenue verte Paris-Londres® pour l'année 2023.

Article 2. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation s'élève à 5 000 € pour l'année 2023.

Cette cotisation est imputée au chapitre 11 article 6281 du budget du Conseil départemental.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les articles L. 3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Bulletin officiel du Département des Yvelines ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le même délai.

Article 5. Exécution

Monsieur Yves CABANA, directeur général des services du Département et Monsieur Eric DELAFOY, directeur de la Culture, du Tourisme et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 14 SEP. 2023

Pierre BÉDIER



Président du Conseil départemental des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de l'adhésion du Département à l'association pour le développement et la promotion de l'avenue verte Paris-Londres

Date de transmission de l'acte : 21/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2023

Numéro de l'acte : AD2023-663 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230914-AD2023-663-AR

Date de décision : 14/09/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Acte à classer

AD2023-663

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-21T10-30-17.00 (MI247635490)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230914-AD2023-663-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'association
pour le développement et la promotion de l'avenue verte
Paris-Londres
Date de décision : 14/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Arrêté portant renouvellement de l'adhésion du département à l'asso pour le dév et la promotion de l'avenue Verte Paris Londres.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/09/23 à 10:30

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/09/23 à 10:30

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/09/23 à 10:36